

Arrêté DAJIM n° 38 /2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

Vu le Code de la Commande Publique

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU les statuts de l'Ecole Polytech Nice Sophia

VU la nomination de M. Alexandre CAMINADA en qualité de Directeur de l'Ecole Polytechnique d'Université Côte d'Azur (Polytech Nice Sophia) par arrêté du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 20 avril 2022,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Article 1.1

Délégation de signature est donnée à M. **Alexandre CAMINADA**, Directeur de l'école Polytech Nice Sophia pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions et les remboursements des frais de mission lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'école Polytech Nice Sophia (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme **Emilie DEVAUX** Directrice Administrative de l'école Polytech Nice Sophia pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même),
- les ordres de missions et les remboursements des frais de mission lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'école Polytech Nice Sophia, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine

Article 1.2

Délégation de signature est donnée en matière de gestion administrative des personnels à M. **Alexandre CAMINADA** et en cas d'empêchement à Mme **Emilie DEVAUX** pour l'exercice des

attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par leur composante ou service,
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de leur composante ou service
- les conventions d'accueil de stagiaires et d'apprentis

ARTICLE 2 : Actes de scolarité

Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Alexandre CAMINADA** et, en cas d'empêchement, à Mme **Christine RISSO**, Directrice des Etudes et en cas d'empêchement, à Mme **Emilie DEVAUX** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants et étudiantes et relevant de l'école Polytech Nice Sophia, suivants :

- les certificats de scolarité,
- les aménagements de la scolarité des étudiants et étudiantes à statut particulier,
- les désignations des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- les désignations des jurys de recrutement à l'entrée en cycle d'ingénieur ou en cycle préparatoire,
- les décisions de dispense de titre à l'exception de dispense de diplôme pour l'inscription en thèse,
- les attestations de réussite,
- les relevés de notes,
- les bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- les réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription
- les réponses aux demandes d'autorisation d'inscription
- les formulaires de sorties pédagogiques

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'école Polytech Nice Sophia.

Etant précisé que délégation de signature est uniquement donnée à Mme **Myriam CAEL** pour la signature des arrêtés d'aménagements handicap d'études et d'examens.

Article 2.2 :

Délégation de signature est donnée à M **Alexandre CAMINADA**, et en cas d'empêchement, à M **Igor LITOVSKY** et M **Philippe LORENZINI**, Directeurs des Admissions de l'école Polytech Nice Sophia et, en cas d'empêchement, à Mme **Emilie DEVAUX**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants et étudiantes et relevant de l'école Polytech Nice Sophia, suivants :

- les notifications d'acceptation ou de refus de préinscription,
- les notifications d'acceptation ou de refus d'admission et d'inscription.

Article 2.3 :

Délégation de signature est donnée au à M. **Alexandre CAMINADA** et en cas d'empêchement à Monsieur **Gérard SAUCE** Directeur des Relations Entreprises et, en cas d'empêchement, à Mme **Emilie DEVAUX** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents

administratifs, relatifs aux étudiants et étudiantes et relevant de l'école Polytech Nice Sophia, suivants :

- les conventions de stage des usagers et usagères d'Université Côte d'Azur en tant qu'établissement de formation du stagiaire
- les conventions de stage d'usagers et usagères extérieurs à Université Côte d'Azur en tant qu'organisme d'accueil du stagiaire
- les contrats d'apprentissage,
- les contrats de professionnalisation,
- les conventions de mise à disposition d'un alternant auprès d'une entreprise d'accueil autre que son entreprise.

ARTICLE 3 : Conventions et affaires financières

Article 3.1 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Myriam CAEL**, Directrice Administrative du Campus SophiaTech à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus SophiaTech (à l'exception des bâtiments de l'IUT) dans la limite d'une durée d'un an dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur. Une information trimestrielle sur ces conventions sera portée à la connaissance de M. Alexandre CAMINADA en tant que Directeur de l'Ecole Polytech Nice Sophia.

Article 3.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Alexandre CAMINADA** et en cas d'empêchement à Mme **Emilie DEVAUX** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux de l'école Polytech Nice Sophia. Une information trimestrielle sur ces conventions sera portée à la connaissance de Mme Myriam CAEL en tant que Directrice Administrative du Campus SophiaTech.
- les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,
- les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signés dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

Article 3.3 :

Délégation de signature est donnée à M. **Alexandre CAMINADA** et en cas d'empêchement à Mme **Emilie DEVAUX**.

Cette délégation s'applique uniquement aux Services Opérationnels E51E37 et R00E37 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.

- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 4 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. **Alexandre CAMINADA** et en cas d'empêchement à M. **Marc GAETANO**, Directeur des Relations Internationales de l'école Polytech Nice Sophia et en cas d'empêchement à Mme **Emilie DEVAUX**, pour signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 5 : Dépôt de plaintes

Délégation de signature est donnée à Mme **Myriam CAEL** et en cas d'empêchement à M. **Alexandre CAMINADA** et en cas d'empêchement à Mme **Emilie DEVAUX** pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus SophiaTech à l'encontre des usagers, personnels et biens d'Université Côte d'Azur, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 6 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 8 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°51/2024 en date du 10 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Publicité

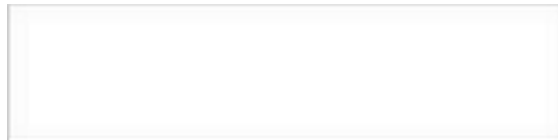
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es